



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 JANVIER 2014 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,  
maire de Ferney-Voltaire.

**Présents :** MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, TARPIN, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, LISACEK, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, MARINO, PAILLARD, RAPHOZ, PHILIPPS, MICHAUT, LANDREAU.

**Pouvoirs :**

MME EL JAOUHARI	à	MME MELAOUCH
MME KAHN-ESTEVEZ	à	MME SACCHI-HASSANEIN
M. KIENTZLER	à	M. TARPIN
MME GROBON	à	M. VANSON
MME MOUNY	à	M. RAPHOZ
MME YOFFOU-ORIEUX	à	M. MICHAUT

**Absents :** MM. VERCAUTEREN, FORTI.

**Secrétaire de séance :** M. TRAN DINH.



**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2014.
3. Débat d'orientations budgétaires 2014.
4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés rue de Versoix.
5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés Planche Brûlée.
6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
7. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie Thalie.
8. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie For.
9. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie Il était une fois une marionnette.
10. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2004 en faveur de la Société musicale
11. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis de l'orgue à l'occasion du concert inaugural de la Saison Voltaire 2014.
12. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie For à l'occasion du Festival des Lumières 2013 (concours financier de la Région Rhône-Alpes).
13. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie For à l'occasion du Festival des Lumières 2013 (concours financier du Département de l'Ain).
14. Révision du montant de la prime « Vie chère » versée au personnel communal.
15. Délégation de service public pour la gestion de la restauration au centre nautique : lancement d'un appel d'offres.
16. Marché de fourniture d'un chargeur télescopique : déclaration sans suite de la procédure.
17. Echange foncier entre la commune et les consorts Lanvin : parcelles AM 657 et AM 659.
18. Cession à la ville de la parcelle AM n°269 par M. Alex Décotte.
19. Questions diverses.

# DELIBERATIONS

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2013.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2013 est adopté par 17 voix pour et 8 abstentions (Frédérique LISACEK, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU).

## 3. Débat d'orientations budgétaires 2014.

Didier RIGAUD expose que conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle : la délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Didier RIGAUD aborde le contexte général dans lequel évoluent les finances communales :

- des perspectives de croissance économique en 2014 très faibles en France (1%) et dans la zone euro en général (1% également). En revanche l'économie suisse résiste toujours mieux que la moyenne des pays européens avec une croissance estimée à 2,5%. La croissance économique des cantons de la région lémanique devrait suivre la même tendance, voire un peu mieux (2,7% pour le canton de Genève selon la Banque cantonale de Genève) ;
- un taux de chômage toujours élevé en France et des difficultés sociales persistantes,
- une hausse des prix à la consommation, en France, de l'ordre de 1,3% en 2014 ;
- des taux d'intérêts maintenus à des niveaux bas ;
- les niveaux des déficits publics sont très élevés : la dette publique de l'Etat français devrait atteindre fin 2014 environ 1950 milliards d'€uros, soit 95% du PIB et 30 000€ par français.

Dans ce contexte globalement difficile, l'Etat a annoncé :

- en 2014 une première baisse des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, d'un montant de 1,5 milliards d'€, soit -2,7%. C'est sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le bloc communal que la loi de finances 2014 prévoit de faire peser l'essentiel de cette minoration ;
- l'amplification de la péréquation des communes et des établissements intercommunaux. A cet égard le fonds national des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), devrait passer au niveau national de 350 en 2013 à 570 millions en 2014. La contribution de la ville, qui s'élevait à 7 177€ en 2012, puis 40 746€ en 2013, devrait subir à nouveau une forte augmentation en

2014 et les années suivantes, d'autant plus qu'une modification des critères de calcul lui sera défavorable. Une ligne budgétaire de 70 000€ sera ainsi inscrite au BP 2014 dans l'attente de connaître le montant définitif du FPIC 2014. Il est également rappelé que l'autre dispositif de péréquation, le FNGIR, s'est traduit par un prélèvement de 978 785€ en 2013 sur le budget de la ville. Son montant devrait rester stable en 2014 (prévision budgétaire : 980 000€).

- Une revalorisation des valeurs locatives de 0,9%, soit deux fois moindre qu'en 2013, qui servent de base aux impôts locaux, est inscrite dans la loi de finances 2014.

Didier RIGAUD dresse les grandes tendances prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget en 2014. Elles sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014</u>					
		Budget 2013	réalisé 2013	Projection BP 2014	en % / BP 2013
11	Charges à caractère général	2 999 200	2 870 656	3 150 000	5%
12	Charges de personnel	5 271 300	5 252 023	5 550 000	5%
14	Atténuations de produits	1 031 000	1 019 113	1 065 000	3%
65	Autres charges gestion courante	3 854 472	2 656 343	4 190 000	9%
66	Charges financières	360 070	351 901	333 000	-8%
67	Charges exceptionnelles	27 500	11 955	20 000	-27%
	Divers (virement invest et op d'ordre)	3 198 282	558 759	2 752 153	-14%
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b><u>16 741 824</u></b>	<b><u>12 720 750</u></b>	<b><u>17 060 153</u></b>	<b><u>2%</u></b>
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014</u>					
		Budget 2013	réalisé 2013	Projection BP 2014	en % / BP 2013
2	Excédent antérieur	1 057 257	1 057 257	777 053	-27%
13	Atténuations de charges	110 000	129 836	110 000	0%
70	Vente de produits	1 060 200	1 039 920	1 050 000	-1%
73	Impôts et taxes	7 449 312	7 460 343	7 350 000	-1%
74	Dotations - subventions	4 882 455	4 891 960	5 050 000	3%
75	Autres produits de gestion courante	169 500	166 102	310 000	83%
76	Produits financiers	100	28	100	0%
77	Produits exceptionnels	2 002 000	971 938	2 402 000	20%
42	Opérations d'ordre	11 000	10 996	11 000	0%
	<b><u>Total des recettes</u></b>	<b><u>16 741 824</u></b>	<b><u>15 728 380</u></b>	<b><u>17 060 153</u></b>	<b><u>2%</u></b>

*NB : chiffres 2013 encore provisoires.*

Didier RIGAUD formule un certain nombre de commentaires sur les dépenses de la section de fonctionnement:

- chapitre 011 : par rapport à 2013, il conviendra notamment de tenir compte de la location des locaux du rez-de-chaussée des Marmousets pour un montant de 58.000€ annuels (cf. délibération du 4 décembre 2012) et de frais de chauffage supplémentaires liés à la mise en service de nouveaux bâtiments (Marmousets, extension du conservatoire).

- chapitre 012 : la masse salariale sera tout d'abord impactée par des décisions prises au plan national : réforme des rythmes scolaires sur une année pleine pour un coût de 115 000€, revalorisation de la rémunération des agents de la catégorie C (décret à paraître – estimation + 50 000€ sur une année), hausse de certaines cotisations sociales au 1<sup>er</sup>/01/2014 comme la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales qui passera pour la part employeur de

28,85% à 30,25% (prévision + 32 000€ sur une année), l'IRCANTEC tranche A qui passera de 3,68% à 3,8%.

Par ailleurs, seront également inscrits au budget du personnel communal un rattrapage de la prime Vie chère pour tenir compte de l'inflation depuis sa mise en place en 2006 (115€ mensuels par agent à temps complet au lieu de 100€ - coût annuel de 26 000€ environ), une provision de 50 000€ pour la création de nouveaux postes en cours d'année (technicien informatique, directeur/trice de la future médiathèque – catégorie A de la filière culturelle), et une prise en compte des évolutions de carrière par le biais des avancements d'échelons (50 000€ au titre du glissement vieillesse technicité).

- chapitre 014 : les prélèvements divers à la charge de la ville. Ceux entrant dans les dispositifs de péréquation (FPIC surtout) seront en hausse par rapport à 2013 (voir supra).

- chapitre 65 : ce chapitre sera encore marqué par un budget encore plus élevé que l'an passé, consacré aux dépenses de remboursement aux propriétaires des travaux d'insonorisation : 2.400.000€ en 2014 (rappel 2013 : 2 000 000€). Le montant de la participation communale au SIVOM de l'Est gessien devrait augmenter. Les autres postes de dépenses devraient augmenter faiblement (subventions aux associations, contribution au SDIS...).

- chapitre 66 : le remboursement des intérêts de la dette sera en diminution : 331 000€ au lieu de 358 000€ en 2013.

- chapitre 67 : rien de particulier à signaler.

- divers : le montant des dotations aux amortissements devrait passer de 560 000€ à 580 000€, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement devrait avoisiner les 2 000 000€.

Didier RIGAUD formule un certain nombre de commentaires sur les recettes de la section de fonctionnement:

- chapitre 002 : l'excédent reporté de 2013 sera de 775 000€ environ.

- chapitre 013 : comme il est difficile de prévoir le niveau de remboursement des assurances pour le personnel malade, la prospective est volontairement prudente par rapport au réalisé 2013.

- chapitre 70 : il s'agit des prestations facturées par la ville (restauration scolaire, accueil de loisirs, entrées piscine, inscriptions au conservatoire...).

- chapitre 73 : aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue en 2014. La commune table sur une évolution du produit des impôts locaux de 1% liée à l'évolution des bases d'imposition. Néanmoins, dans l'attente de la notification des bases d'imposition 2014, la commune doit reprendre les prévisions fiscales de 2013. Une prospective prudente sera respectée en 2014 sur les droits de mutation (480.000€ au lieu de 580 000€ en 2013), d'autant qu'un léger fléchissement des recettes a été constaté en fin d'année 2013.

- chapitre 74 : la compensation financière genevoise sera en augmentation de 181 000€ environ du fait d'une augmentation du nombre de frontaliers demeurant à Ferney-Voltaire (1744 contre 1672 l'an passé) et d'un taux de change favorable: son montant sera de 3 188 690€ contre 3.007.541€ en 2013 (+ 6%).

L'espoir demeure de voir le montant des dotations de l'Etat stagner en raison de l'augmentation de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 8654 habitants contre 8258 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les subventions culturelles versées par nos partenaires seront en principe globalement maintenues: 50.000€ de la CCPG (comme en 2013) et 40.000€ du Département pour la Saison Voltaire, 18.000€ du Département et 15.000€ de la Région pour la Fête à Voltaire/Festival des Lumières, environ 36.000€ du Département pour l'enseignement artistique (conservatoire de musique et de danse).

- chapitre 75 : essentiellement les revenus des immeubles. Ces revenus seront en forte augmentation du fait de la perception des loyers des baux commerciaux du secteur de la Poterie (voir délibération du 5 novembre 2013 sur les conventions de portage et de mise à disposition des parcelles AN 140 et AN 153) avec l'EPF de l'Ain. Ces loyers « commerciaux » s'élèvent actuellement à plus de 180 000€ HT sur une année pleine, la TVA devant être reversée aux services fiscaux.

- chapitre 76 : rien de particulier à signaler.

- divers : les remboursements des travaux d'insonorisation par l'aéroport seront équivalents aux dépenses avancées par la ville, soit de l'ordre de 2.400.000€.

Didier RIGAUD donne des indications budgétaires prévisionnelles pour la section d'investissement.

Parmi les dépenses obligatoires, il conviendra d'inscrire :

- 971 000€ pour le remboursement du capital des emprunts (article 1641) ;  
- 880 790€ pour le remboursement à l'établissement public foncier de l'Ain de la parcelle cadastrée AI n° 254 (terrain « Vannier »), correspondant aux prix d'acquisition + frais d'acquisition + frais annexes (article 2111). Le remboursement devant intervenir le 24 février 2014, le conseil municipal sera peut-être invité à voter une ouverture anticipée de crédits car l'adoption du budget primitif 2014 devrait intervenir le 4 mars 2014.

2014 sera marquée par l'achèvement de la plupart des « grands projets » de la mandature :

➤ Extension du conservatoire de musique et de danse : les reports de crédits 2013 (1 623 675€) apparaissent actuellement comme suffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Aucune nouvelle inscription de crédits n'est pour l'instant prévue.

➤ Aménagement du Parc de La Tire : en sus des restes à réaliser 2013 d'un montant de 454 832€ viendront s'ajouter des crédits nouveaux pour le bouclage de l'opération. Ces crédits nouveaux s'élèveront à 1 000 000€.

➤ Agrandissement du groupe scolaire Florian avec intégration de l'accueil de loisirs et de la médecine scolaire : les reports de crédits 2013 (1 280 151€) apparaissent actuellement comme suffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. Aucune nouvelle inscription de crédits n'est pour l'instant prévue.

➤ Réhabilitation du bâtiment des Marmousets : les reports de crédits 2013 (487 561€) devront vraisemblablement être complétés par de nouveaux crédits, pour faire face à un certain nombre d'avenants positifs inhérents au déroulement du chantier. L'estimation en crédits nouveaux s'élève actuellement à 30 000€.

➤ Réalisation de potagers urbains : cette opération est quasiment terminée. Une somme de l'ordre de 50 000€ sera néanmoins inscrite pour équiper les jardins d'abris, notamment.

S'agissant de la Maison des cultures, un rythme normal d'avancement du projet conduirait fin 2014 à une réalisation des travaux à hauteur de 20% et une réalisation des missions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 65%. C'est donc une inscription globale de crédits de 4 520 000€ qu'il conviendrait de prévoir au BP 2014.

Pour soutenir les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus, Didier RIGAUD explique que la ville pourra compter en 2014 sur :

- Les restes à réaliser 2013 (= reprise d'un financement assuré au titre de l'exercice 2013),
- l'excédent de la section de fonctionnement. A ce jour, le montant du virement de recettes entre les 2 sections est estimé à 2 000 000€ en 2014.
- les recettes « historiques » de la section d'investissement : fonds de compensation de la TVA estimé à 206 000€, taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement) estimée à 145 000€.
- Une cession d'actifs pour un montant de 2 050 000€. Suite à la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 autorisant la vente des parcelles AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387 à la société IMAPRIM, la promesse de vente a été signée.
- Des dotations aux amortissements d'un montant total de 580 000€.
- Des subventions d'équipement reportées de 2013 ou nouvelles: 117.000€ du conseil général de l'Ain pour l'agrandissement du groupe scolaire Florian, 138.600€ de l'Etat (DETR) pour le même objet, 106.140€ de la CAF de l'Ain pour le même objet, 26.250€ de subvention départementale pour les Marmousets, 23.100€ de la Région (reliquat CDRA) pour l'aménagement du parc de La Tire. D'autres aides financières seront inscrites en cours d'année au fur et à mesure de leur notification à la commune.

Pour équilibrer la section d'investissement au regard des dépenses prévisionnelles et notamment de l'avancement prévisible du projet de Maison des cultures, une ligne d'emprunt estimée entre 3 et 4 millions d'€ sera nécessaire.

Didier RIGAUD commente ensuite les annexes jointes aux dossiers reçus par les élus, en particulier :  
-les chiffres et graphiques sur l'état de la dette,  
-l'analyse financière et le tableau rétrospectif de ratios financiers sur la période courant de 2007 à 2013.

Le maire donne la parole à l'assemblée.

Pour Daniel RAPHOZ, le débat d'orientations budgétaires constitue un « exercice obligatoire » dont la municipalité se sert en fin de mandat pour une « présentation flatteuse » des comptes. Il regrette que les orientations budgétaires exposées se limitent à l'année à 2014 sans aller au-delà, en particulier du point de vue de la programmation des investissements. Il estime que « le compte n'y est pas ». Daniel RAPHOZ relève des erreurs dans les tableaux qui font apparaître une population de tantôt 8 654 habitants, tantôt 9 295 habitants. Il explique que le désengagement de l'Etat se poursuivra après 2014 et que les collectivités locales vont voir leur DGF baisser. Les prélèvements dans le cadre de la péréquation vont continuer à impacter négativement les finances communales. La compensation financière genevoise (CFG) demeure aléatoire sur la durée, d'autant que des fléchissements se font sentir sur le marché immobilier. Daniel RAPHOZ déplore l'absence d'informations sur : les coûts de fonctionnement engendrés par les investissements à venir, le nouveau centre technique municipal (CTM) pourtant promis, les coûts d'aménagement des abords du BHNS (bus à haut niveau de service) restant à la charge des communes. Il estime que l'endettement de la ville va grimper et relève plus de 40% d'augmentation du produit fiscal communal sur la durée du mandat. Daniel RAPHOZ aurait souhaité disposer du coût global, projection des charges d'exploitation comprises, de la Maison des cultures, de l'extension du conservatoire, de la construction du centre de loisirs Florian etc.

Le maire explique que l'analyse budgétaire repose à la fois sur la population légale telle que déterminée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 8 654 habitants, et la population réelle telle que découlant du dernier recensement de 2013, soit 9 295 habitants. Il précise que les résidences secondaires n'ont pas été comptabilisées dans ce dernier chiffre, sinon la population aurait été supérieure à 10 000 habitants. Il rappelle que l'INSEE, soucieux de garantir une certaine équité entre les communes qui recensent à tour de rôle leur population tous les 5 ans, procède à une « interpolation » des résultats obtenus. C'est la raison pour laquelle, malgré une population réelle de 9 295 habitants à Ferney-Voltaire validée par l'INSEE, ce dernier applique une formule mathématique correctrice dont le résultat a débouché sur une population légale de 8 654 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le maire nuance la baisse annoncée de la DGF car Ferney-Voltaire connaît une croissance démographique qui pourrait neutraliser cette diminution. Il souligne que les ménages s'installant dans la commune apporteront aussi des recettes fiscales nouvelles. Il ne constate « aucun fléchissement de la CFG pour le moment » parce que l'augmentation du nombre de frontaliers est régulière du fait de la croissance démographique. Le montant de la CFG 2014 annoncé n'est pas une estimation mais le chiffre réel à percevoir par la ville. Le maire confirme que « les abords du BHNS sont pris en charge par les collectivités » et entrent dans les investissements de voirie que les communes assument historiquement. Il rappelle que le CTM n'était pas une promesse de mandat mais un engagement pris en cours de mandature, de le programmer. Engagement qui a d'ailleurs été tenu car le terrain a été acheté et les études programmatiques engagées. Le maire conteste la façon dont l'évolution de la fiscalité communale a été présentée par Daniel RAPHOZ car il rappelle qu'une réforme fiscale est intervenue en 2010 et 2011 au moment de la suppression de la taxe professionnelle, avec un transfert aux communes de la part départementale de la taxe d'habitation. La seule augmentation des taux d'imposition communaux, de l'ordre de 7%, a eu lieu en 2009 et faisait suite à la mise en place dès 2008 de l'abattement spécial à la base pour les Ferneyiens aux revenus les plus modestes. L'analyse des coûts de fonctionnement prévisionnels de la Maison des cultures se fera en temps utiles.

Pierre-Marie PHILIPPS estime que la combinaison des deux réformes touchant les travailleurs frontaliers, à savoir le nouveau régime d'imposition mis en place par la Suisse et la fin du libre choix de l'assurance maladie décidée par le gouvernement français, doivent inviter à la prudence dans les prévisions de CFG. Il faut craindre une recrudescence des habitants déclarant une résidence principale en Suisse.

Le maire partage cette analyse et le risque d'un manque à gagner pour les communes. C'est la raison pour laquelle tous les élus et parlementaires du secteur interpellent le gouvernement pour tenter de contrecarrer ce genre de « tricheries ».

Christophe PAILLARD exprime son inquiétude à l'égard de l'état des finances communales : « pour 2013 les signaux sont au rouge », autrement dit avant même que des investissements lourds comme la Maison des cultures n'aient été budgétés. Il énumère les ratios qui se sont dégradés en 2013 par

rapport à 2012 : -41% pour l'épargne nette, -25% pour le taux d'autofinancement, + 5% pour les charges à caractère général, +5% pour les charges de personnel, +9% pour les charges de gestion courante, diminution du taux d'épargne brute, du taux d'autofinancement des investissements etc. Même si la règle de l'équilibre budgétaire prévaut car c'est la règle, « il semble que nous dépensions toujours plus, que nous épargnions toujours moins et que nous pouvons toujours moins autofinancer nos investissements ». Cette situation est d'autant plus préoccupante que le financement de la Maison des cultures n'est pas encore bouclé.

Le maire répond que les augmentations de charges seront compensées par des recettes nouvelles provenant de la croissance démographique. La livraison prochaine de plus de 300 logements en cours de construction sur la commune, s'accompagnera de recettes non négligeables. Les dépenses d'équipement de la commune représentent des investissements à long terme qui sont eux-mêmes financés dans la durée. La commune assure un financement équilibré de ses investissements, avec une part d'autofinancement, une part de cession d'actifs et une part d'emprunt. Le maire souligne que la dette par habitant est très raisonnable et que la commune dispose de bonnes marges de manœuvre budgétaires pour financer ses investissements. Comparativement à la ville de Divonne-les-Bains qui a récemment annoncé une dette de 2 300€ par habitant, celle de Ferney-Voltaire est inférieure à 1 000€. Le maire estime que depuis de nombreuses années, la ville de Ferney-Voltaire « a pris son courage à deux mains et réalisé des investissements nécessaires à sa population ».

Christophe PAILLARD estime que le taux d'endettement de la commune « ne pourra qu'augmenter avec la réalisation de la Maison des cultures et les dépenses de fonctionnement qu'elle entraînera nécessairement ». Il souligne que les taux d'épargne et d'autofinancement des investissements ont fortement diminué, que les dépenses de fonctionnement augmentent pendant que les recettes réelles de fonctionnement baissent. Il préconise que l'évolution du budget de fonctionnement communal ne dépasse pas le taux de l'inflation tel que défini par l'INSEE.

Le maire considère que les signaux ne sont pas dans le rouge, même si la situation financière générale des collectivités territoriales « se tend » du fait de la conjoncture économique et de la baisse de l'enveloppe globale des dotations versées par l'Etat. L'augmentation de la masse salariale a été rendue nécessaire par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, dont le maire rappelle qu'ils n'ont pas été « indolores » financièrement pour les communes. Elle s'explique aussi par la hausse de certains taux de cotisations sociales sur lesquels les collectivités n'ont aucune prise. Le maire explique que des projections de dette ont déjà été réalisées dans le cadre du financement de la Maison des cultures : l'endettement de la ville augmentera inévitablement mais restera dans des normes très acceptables.

Didier RIGAUD confirme que l'évolution du produit fiscal n'est pas lié à des augmentations d'impôts mais bien à la réforme fiscale voulue par l'Etat, laquelle a donné lieu à une nouvelle répartition des taxes entre niveaux de collectivités locales. Il explique que l'analyse financière présentée sur la période 2007/2013 n'a d'utilité que si les ratios sont analysés dans leur tendance sur plusieurs années. Comparer des indicateurs financiers d'une simple année sur l'autre ne présente aucun intérêt.

Le maire indique que la ville a présenté ses comptes à des banquiers qui n'ont exprimé aucune crainte sur sa solvabilité en cas de souscription de nouveaux emprunts. Ils ont jugé la situation financière de la commune, « saine ».

Christian LANDREAU parle d'un débat d'orientations budgétaires de fin de mandature avec une présentation valorisante. Des prévisions optimistes, réalisées « sans filet », reposent sur une augmentation de la population et du nombre de frontaliers, sur un taux de change favorable etc. Il souligne que l'opération d'aménagement du Parc de la Tire, dont le « top départ » avait été donné le 3 septembre 2008, n'est toujours pas achevée en 2014 et nécessitera une nouvelle ligne budgétaire d'un million d'euros. Christian LANDREAU expose que l'arrivée de nouveaux habitants suppose un accompagnement de la ville en termes d'école, de halte-garderie, de nouveaux commerces etc. Les « deux projets majeurs » que sont le Parc de la Tire et la Maison des cultures font oublier le reste : les logements sociaux pour les jeunes, l'épicerie solidaire, les pistes cyclables etc. Or « c'est tout le reste à côté qui fait la dynamique d'une ville, son animation et sa sociabilité ». Il déclare que « gérer une ville, c'est apporter un regard sur le devenir de celle-ci ». Mais cette vision n'apparaît pas dans les orientations budgétaires. Christian LANDREAU trouve malvenue la comparaison avec Divonne-les-Bains où les écoles, les routes, la ville « sont en parfait état » et le personnel qui y travaille, « adéquat ». Il ajoute que Ferney-Voltaire « est la ville la plus sale, non pas du Pays de Gex, mais de l'ensemble du département de l'Ain ». Il déclare que la municipalité « travaille au pif ».

Le maire explique que l'analyse de la situation financière de la ville repose sur les données existantes, pas sur des conjectures. Il n'en demeure pas moins que les marges de manœuvre actuelles seront renforcées par le dynamisme de la commune et d'une population croissante. Il rappelle que les études sur les capacités d'accueil des écoles ont montré que celles-ci pouvaient absorber l'afflux d'élèves provoqué par les programmes immobiliers en cours. Il rappelle également qu'un nouveau groupe scolaire sera construit en accompagnement de la mise en place de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Le maire explique que la municipalité fait de son mieux pour « faciliter l'installation des commerces » en travaillant notamment sur le stationnement et l'accessibilité des chaland, mais qu'une commune ne dispose pas de tous les leviers en matière d'animation commerciale. S'agissant de la remarque de Christian LANDREAU sur le personnel communal, le maire trouve ce personnel à la fois « adéquat et compétent ». Il estime que la réflexion de Christian LANDREAU sur la propreté de la ville est « du même niveau » que celle sur la qualité des agents municipaux.

Daniel RAPHOZ exprime « des doutes sur les marges de manœuvre » de la ville. La croissance démographique n'apporte pas que des recettes supplémentaires, mais aussi des dépenses nouvelles en termes d'infrastructures. Il s'agit donc d'un calcul « un peu simple ». Le même genre de débat s'était tenu il y a quelques années où l'ancienne municipalité avait présenté l'augmentation des élèves du conservatoire comme une source d'économies. C'est tout le contraire qui s'est produit car il a fallu payer plus d'heures de cours d'enseignement et de charges. Daniel RAPHOZ considère que « le but ultime » n'est pas de voir la population augmenter mais de créer les conditions favorables au « vivre ensemble, au confort des habitants et au bien-être ».

Le maire répond que les simulations effectuées en partenariat avec la communauté de communes, montrent que les structures scolaires existantes sont en capacité d'accueillir la population nouvelle. L'exemple du conservatoire doit être nuancé : dans l'hypothèse où l'augmentation des élèves profiterait aux cours collectifs, il n'y aurait pas d'augmentation de charges équivalentes car le coût du cours resterait le même.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait savoir si le montant estimé de recours à l'emprunt pour la Maison des cultures, de l'ordre de 4 millions d'euros, vaut pour 2014 uniquement ou pour l'ensemble du projet.

Didier RIGAUD répond pour 2014 uniquement car le financement de la Maison des cultures fait l'objet d'un phasage pluriannuel.

Le maire indique que l'emprunt nécessaire à la construction de la Maison des cultures est évalué à 12 millions d'euros sur une facture totale de 17 millions TTC. Sur cette somme la commune récupérera progressivement la TVA qu'elle aura payée.

Christian LANDREAU estime que la municipalité « cherche toujours la fuite en avant », les équipements dont la population a besoin ne se limitant pas aux écoles. D'autres services sont nécessaires aux habitants qui ne veulent pas d'une ville dortoir. Il constate à Ferney-Voltaire « un déficit d'équipements à tous les niveaux » et cite l'exemple des haltes-garderies. La municipalité « ne gère pas la ville et le bien-être des Ferneyiens » mais « des projets et des pulsions selon ses mythes et ses dogmes ».

Le maire invite Christian LANDREAU à se promener en ville pour voir toutes les réalisations au service des associations, en particulier en termes de locaux mis à leur disposition. Il rappelle que les structures de petite enfance ne relèvent pas d'une compétence communale mais de la communauté de communes du Pays de Gex. Celle-ci investit prioritairement dans des secteurs géographiques du Pays de Gex dépourvus de crèches. Le ralentissement de la programmation de nouvelles crèches s'explique par l'attitude du conseil général « qui a décidé de piquer dans la caisse de la CFG pour arroser l'ensemble du département ». Le manque à gagner pour le territoire gessien s'élève à 3 millions par an. La prochaine micro-crèche des Marmousets est positive mais ne répondra malheureusement pas à l'étendue des besoins.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2014, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 7 avril 2009.

#### 4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés rue de Versoix.

Didier RIGAUD rappelle que ce projet de délibération avait été examiné lors de la séance de conseil municipal du 3 décembre 2013 mais reporté dans l'attente d'informations complémentaires sur les prêts destinés à la charge foncière, la commune ayant cédé gratuitement le terrain à Dynacité dans le cadre de l'opération de redonne urbaine du quartier du Levant. Après vérification auprès de Dynacité, entrent dans le montant de la charge foncière toutes les dépenses nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du terrain, et non seulement la valeur d'achat du terrain. Dans le tableau transmis par Dynacité sur le prix de revient prévisionnel de l'opération, la valeur d'achat du terrain apparaît bien à zéro.

Il rappelle que par courrier du 23 octobre 2013, DYNACITE sollicite le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la réalisation de 30 logements sociaux collectifs : 15 de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 15 de type PLUS (prêt locatif à usage social).

Les caractéristiques de ces quatre emprunts, dont le montant global s'élève à 2 385 300€, sont les suivantes :

- un prêt PLAI « foncier » de 179 000€ aux conditions suivantes :
  - durée d'amortissement de 50 ans,
  - échéances annuelles,
  - index : Livret A,
  - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
  - taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
  - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLAI « construction » de 931 100€ aux conditions suivantes :
  - durée d'amortissement de 40 ans,
  - échéances annuelles,
  - index : Livret A,
  - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (points de base),
  - taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
  - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « foncier » de 204 500€ aux conditions suivantes :
  - durée d'amortissement de 50 ans,
  - échéances annuelles,
  - index : Livret A,
  - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
  - taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
  - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « construction » de 1 070 700€ aux conditions suivantes :
  - durée d'amortissement de 40 ans,
  - échéances annuelles,
  - index : Livret A,
  - taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
  - taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
  - révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Daniel RAPHOZ revient sur la question des logements vacants, en particulier dans les immeubles dont la démolition interviendra non pas à court terme mais à plus long terme. Il souhaiterait qu'un bailleur social sollicitant un cautionnement de la ville, « joue le jeu complètement ».

Le maire répond qu'il a saisi le Préfet de cette question car il n'y a aucune raison de ne pas réattribuer les logements vacants en l'absence de permis de démolir. Dynacité doit continuer à remplir sa fonction de bailleur social.

Daniel RAPHOZ annonce qu'il ne votera pas la garantie financière à un bailleur social qui ne joue pas le jeu.

Le maire répond que la commune a dénoncé le comportement de Dynacité au Levant, de même que celui de l'Etat qui maintient vides 8 logements à la douane, mais il faut aussi tenir compte des besoins en nouveaux logements sociaux. En l'absence de pouvoir de réquisition dans ce cas de figure, le maire a dû demander au Préfet d'intervenir pour faire cesser ces pratiques. Il enjoint les élus municipaux à protester mais à voter quand même les garanties d'emprunt présentées au cours de la séance, car elles contribueront à créer 60 nouveaux logements sociaux sur la commune.

Christian LANDREAU explique que le Préfet doit pouvoir compter sur une réserve de logements disponibles en différents points du territoire, pour pallier certaines situations de détresses ou de sinistres.

Le maire répond que les logements vacants de Dynacité n'entrent pas dans ce contingent. Dynacité refuse de relouer certains appartements pour éviter d'avoir à payer ultérieurement des frais de relogement. Cette pratique n'est pas admissible.

Pierre-Marie PHILIPPS estime qu'il doit être possible de « faire entendre raison à Dynacité » à l'occasion des contacts réguliers entre la ville et le bailleur social.

Le maire explique que ce sujet est discuté « perpétuellement » mais Dynacité s'en tient à une réponse invariable sur la non réduction du nombre total de logements sociaux à Ferney-Voltaire. Si l'arbitrage du Préfet a été demandé, c'est parce que les discussions avec Dynacité étaient vaines.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 11 décembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY par procuration) :

- décide d'accorder sa garantie à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

#### **5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 30 logements sociaux collectifs situés Planche Brûlée.**

Didier RIGAUD expose que par courrier du 18 novembre 2013, DYNACITE sollicite le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la réalisation de 30 logements sociaux collectifs sis Planche Brûlée: 8 de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 22 de type PLUS (prêt locatif à usage social).

Les caractéristiques de ces quatre emprunts, dont le montant global s'élève à 3 023 700€, sont les suivantes :

- un prêt PLAI « foncier » de 339 200€ aux conditions suivantes :
  - durée d'amortissement de 50 ans,
  - échéances annuelles,
  - index : Livret A,

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLAI « construction » de 343 400€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « foncier » de 1 132 000€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- un prêt PLUS « construction » de 1 209 100€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 11 décembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY par procuration) :

- décide d'accorder sa garantie à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

## **6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire.**

Fatima MELAOUCH rappelle qu'au début de chaque exercice, la commune a pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de Tourisme pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dans l'attente du vote des subventions aux associations qui intervient généralement au printemps, juste après l'adoption du budget primitif.

Par courrier du 13 novembre 2013, l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire a sollicité une avance de 20 000€ afin de pouvoir honorer notamment le règlement des salaires et des charges de son personnel.

Pour mémoire, le conseil municipal a approuvé le 8 janvier 2013 le versement d'une avance de 20 000€, et voté, le 2 avril 2013, une subvention de 126 500 € au bénéfice de l'Office de Tourisme. Fatima MELAOUCH précise que pour l'année 2014, la demande de subvention annuelle sollicitée par l'Office de Tourisme s'élève à 137 000€.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 11 décembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement immédiat, au profit de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, d'une avance sur subvention d'un montant de 20.000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2014,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

## **7. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie Thalie.**

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que la commune a également pour habitude de verser une avance sur subvention aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles.

La Compagnie Thalie, qui anime la Comédie de Ferney, est de celles-ci et perçoit suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 38 000€.

Afin de permettre à l'association susdite d'engager les dépenses relatives à son activité, elle propose le vote d'une avance de 20 000€.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 11 décembre 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement immédiat, au profit de la Compagnie Thalie, d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2014,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

## **8. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie For.**

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle à l'assemblée municipale que la Compagnie FOR fait partie des associations culturelles auxquelles, au début de chaque exercice budgétaire, la commune a coutume de verser une avance sur subvention, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

La Compagnie FOR, qui anime le théâtre Le Châtelard, perçoit suivant les termes de la convention bilatérale pluriannuelle qui la lie à la commune, une subvention annuelle de 105 000€.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose le versement d'une avance d'un montant de 50 000€.

Christophe PAILLARD annonce qu'il est favorable au versement de cette avance sur subvention en faveur de la Compagnie FOR, laquelle « anime avec brio la vie culturelle » de la commune. Il souhaiterait que les compagnies de théâtre contribuent davantage à l'animation des écoles de Ferney-Voltaire. La Compagnie FOR, en particulier, pourrait s'impliquer davantage dans les animations péri-éducatives de la semaine de 4 jours, eu égard au montant du subventionnement communal.

Le maire répond que la Compagnie FOR est impliquée dans l'enseignement de l'art dramatique auprès des jeunes. Elle a accompli en ce sens des démarches auprès du lycée-collège international et de l'établissement Jeanne d'Arc.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN indique que la Compagnie FOR rencontre des difficultés à recruter des intervenants en périscolaire en raison de la faible durée des ateliers théâtre (45 minutes).

Pierre-Marie PHILIPPS voit dans cette dernière remarque l'occasion de rappeler l'opportunité d'un réexamen des modalités de mise en œuvre des rythmes scolaires. Ferney-Voltaire pourrait notamment s'inspirer de l'exemple prévessinois où le temps péri éducatif s'organise sur deux fois 1h30.

Frédérique LISACEK répond qu'un comité de suivi composé de représentants des enseignants, des parents d'élèves et de la mairie, se réunit le 8 janvier 2014 pour discuter des améliorations à apporter au dispositif actuel dont elle rappelle qu'il correspond exactement aux préconisations de l'Education Nationale. Les membres du conseil municipal seront informés du résultat de cette concertation et des mesures correctives envisagées.

Le maire rappelle que la commune de Prévessin-Moëns fonctionne de cette manière sur dérogation. En effet d'aucuns critiquent la formule consistant à concentrer le temps d'accueil péri éducatif sur 2 jours car l'objectif d'alléger la journée scolaire n'est que partiellement atteint. De nouvelles instructions sont en cours d'élaboration par le Ministère de l'Education Nationale.

Pierre-Marie PHILIPPS reconnaît une certaine distorsion par rapport à l'esprit de la réforme mais « ceux qui décident des réformes n'ont pas à les appliquer sur le terrain ». Dans la pratique il est difficile de faire venir des intervenants extérieurs pour un atelier de 45 minutes seulement.

Pour Christophe PAILLARD, cette réforme est mal appliquée à Ferney-Voltaire comme ailleurs mais dit que ce n'est pas de la faute des municipalités. Il est conscient de « l'extrême difficulté, en raison du texte législatif, à organiser un temps périscolaire ». Dans l'idéal les enfants devraient avoir leur mercredi libre et cours le samedi matin, mais peu de parents sont disposés à revenir à cette ancienne organisation de la semaine d'école.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement immédiat, au profit de la Compagnie FOR, d'une avance sur subvention d'un montant de 50 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2014,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **9. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2014 en faveur de la Compagnie Il était une fois une marionnette.**

Dans le prolongement des délibérations précédentes, Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que l'association Il était une fois une marionnette, qui anime le théâtre Micromégas, bénéficie d'une convention pluriannuelle avec la ville. Elle perçoit, suivant les termes de cette convention, une subvention annuelle de 15 000€.

Elle propose le versement d'une avance d'un montant de 7 500€.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement immédiat, au profit de l'association Il était une fois une marionnette, d'une avance sur subvention d'un montant de 7 500€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2014,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **10. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2004 en faveur de la Société musicale**

Dans le prolongement des délibérations précédentes, Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que la Société musicale bénéficie aussi d'une convention pluriannuelle avec la ville et perçoit, suivant les termes de cette convention, une subvention annuelle de 24 000€.

Elle propose le versement d'une avance d'un montant de 12 000€.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement immédiat, au profit de la Société musicale, d'une avance sur subvention d'un montant de 12 000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2014,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **11. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis de l'orgue à l'occasion du concert inaugural de la Saison Voltaire 2014.**

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que pour inaugurer la saison Voltaire 2014, les Amis de l'Orgue ont souhaité inviter l'un des organistes les plus prometteurs de sa génération, Jean Luc Ho, accompagné de la soprane Raphaëlle Kennedy et de la violoniste Sandrine Dupé, pour un récital dédié au compositeur dijonnais Jean-Philippe Rameau, dont on célèbre cette année le 250<sup>e</sup> anniversaire de la mort.

Avec Grétry, Rameau est le musicien qui collabora le plus avec Voltaire pour l'écriture d'œuvres lyriques. La postérité a retenu *Pandore*, *Samson* -dont les partitions sont aujourd'hui perdues- *La Princesse de Navarre* recréée en 2012 à Ferney-Voltaire et *Le Temple de la gloire* qui sera recréé à l'automne à Versailles.

Fixé au 2 février 2014, le concert proposé par les Amis de l'orgue alternera une cantate (*Le Berger fidèle*) et des extraits de l'opéra le plus connu du compositeur, *Les Indes galantes*.

Ce concert, comme toutes les manifestations dédiées à Rameau dans le cadre de la saison Voltaire 2014, figurera dans l'agenda national en ligne confié par le Ministère de la culture au Centre de musique baroque de Versailles (CMBV).

Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association Les Amis de l'orgue à l'occasion du concert inaugural de la saison Voltaire 2014, et précise que ce montant fait partie intégrante du budget de la saison Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'association Les Amis de l'orgue à l'occasion du concert inaugural de la saison Voltaire 2014. Il est précisé que ce montant fait partie intégrante du budget de la saison Voltaire.

#### **12. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie For à l'occasion du Festival des Lumières 2013 (concours financier de la Région Rhône-Alpes).**

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle qu'à l'occasion de l'édition 2013 du Festival des Lumières-Fête à Voltaire, la Compagnie FOR- a présenté au mois de juin dernier au Théâtre Le Châtelard une adaptation théâtrale originale d'un conte de Denis Diderot intitulé *Madame de la Carlière*.

Réalisé avec les élèves de classe préprofessionnelle d'art dramatique du conservatoire de Fribourg, le spectacle a rencontré un réel succès auprès du public et de la critique. Cette expérience partagée avec des étudiants en art dramatique fait suite à plusieurs collaborations réussies du même type avec les élèves de la Comédie de Saint-Etienne, du conservatoire de Lyon, du conservatoire de Genève et de la Haute école de théâtre de Lausanne.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que dans le cadre de la convention multipartite relative au projet Voltaire précisant ses domaines spécifiques d'intervention, le conseil régional Rhône-Alpes, par décision de sa commission permanente en date du 10 juillet dernier, a alloué pour ce spectacle une subvention de 15 000€ pour couvrir une partie des dépenses effectivement engagées par la compagnie FOR pour la présentation de cette adaptation théâtrale de Diderot. Cette subvention « transite » par le budget communal et doit faire l'objet d'un reversement à la Compagnie FOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€ à l'association Compagnie FOR à l'occasion de la présentation d'une adaptation de *Madame de la Carlière* dans le cadre de l'édition 2013 du Festival des Lumières – Fête à Voltaire ;
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement de ladite participation.

### **13. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie For à l'occasion du Festival des Lumières 2013 (concours financier du Département de l'Ain).**

Dans le prolongement du point précédent, Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que le conseil général de l'Ain, par décision de sa commission permanente en date du 15 octobre dernier, a alloué pour le même spectacle une subvention de 5 000€ pour couvrir une partie des dépenses effectivement engagées par la compagnie FOR. Cette subvention « transite » également par le budget communal et doit faire l'objet d'un reversement à la Compagnie FOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association Compagnie FOR à l'occasion de la présentation d'une adaptation de *Madame de la Carlière* dans le cadre de l'édition 2013 du Festival des Lumières – Fête à Voltaire ;
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement de ladite participation.

### **14. Révision du montant de la prime « Vie chère » versée au personnel communal.**

Didier RIGAUD expose que par délibération du 16 janvier 2007, le conseil municipal a instauré une prime « vie chère » d'un montant forfaitaire mensuel de 100€ pour les agents à temps complet, et proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les représentants du personnel ont sollicité lors du comité technique paritaire de mai 2013 l'augmentation de cette prime.

Après étude et compte tenu de l'inflation sur la période 2007 à 2013, il a été proposé lors du Comité technique paritaire (CTP) du 22 novembre 2013 d'élever le montant de cette prime à 115€ mensuels.

Christophe PAILLARD trouve cette prime « vie chère » bienvenue en raison de la cherté de la vie dans le Pays de Gex. Il s'étonne du délai qu'il a fallu depuis le mois de mai 2013 pour voir aboutir la revalorisation de cette prime.

Le maire répond que le CTP ne se réunit que deux fois l'an et qu'il fallait budgétiser la révision de cette prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le montant de la prime « vie chère » et de la fixer à un montant forfaitaire mensuel de 115€ pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014.
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

### **15. Délégation de service public pour la gestion de la restauration au centre nautique : lancement d'un appel d'offres.**

Christine FRANQUET rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2005 et après consultation du comité technique paritaire, la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour déléguer le service de la restauration au sein de la piscine et engager la procédure de délégation de ce service public en application du code général des collectivités territoriales (articles L 1411-1 à L 1411-12).

Lors de la dernière mise en concurrence en 2012, la candidature de M. Jonathan FEKHARI, avait été retenue par le conseil municipal dans sa séance du 2 juillet 2012.

Christine FRANQUET annonce que la convention entre la commune de Ferney-Voltaire et M. Jonathan FEKHARI, qui traitait des conditions de la délégation de ce service en reprenant les principales clauses du cahier des charges précédemment rédigé à l'attention des candidats, a été résiliée par courrier en date du 13 septembre 2013 en raison du non respect par le délégataire d'obligations contractuelles, comme le versement régulier d'une redevance mensuelle, le versement de la redevance annuelle sur le chiffre d'affaires, la production de documents comptables et la continuité du service pendant la période d'ouverture de la piscine.

Un nouvel appel d'offres est donc nécessaire pour permettre la réouverture de l'établissement.

Christine FRANQUET précise que les candidats admis à présenter une offre sont sélectionnés par une commission d'ouverture des plis en application des critères posés par la loi, à savoir l'examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L. 323-1 du code du travail) ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Un cahier des charges, également disponible sur le site de la commune, est adressé aux candidats admis à concourir. Le maire, non lié par l'avis de la commission sur les propositions des candidats, négocie librement les offres et choisit le délégataire.

Deux mois au moins après la saisine de la commission donnant son avis, le conseil municipal se prononcera sur le choix motivé du délégataire et le contrat de délégation.

Christine FRANQUET présente les principaux changements apportés au cahier des charges :

- le logement et les missions de gardiennage sont retirés de la convention de délégation de service public ;
- l'activité a été précisée dans le sens d'une petite restauration reposant sur des produits frais et de saison, de manière à s'adresser plus spécifiquement aux usagers du complexe sportif et aux lycéens, notamment ;
- des précisions ont été apportées sur les horaires d'ouverture de l'établissement et les congés.

Pierre-Marie PHILIPPS trouve le cahier des charges « trop restrictif ». Cet excès de contraintes rendra la recherche d'un repreneur susceptible d'en accepter toutes les conditions, difficile. Dans ce contexte il vaudrait mieux faire un restaurant municipal tenu par du personnel communal. Il rappelle que dans le passé deux restaurants ont plutôt bien marché à la piscine.

Le maire répond que l'avant-dernier délégataire a dû arrêter le restaurant faute de pouvoir conserver son personnel. L'établissement a une surface très faible qui semble mieux adaptée à une activité de restauration légère.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que Genève compte beaucoup de très petits restaurants qui arrivent à tourner. Il souhaiterait que l'appel d'offres se limite à donner des incitations et souhaits de la municipalité, sans être trop restrictif.

Le maire explique que l'existence d'un dossier de consultation précis n'empêche pas la collectivité de retenir un certain nombre de suggestions des candidats jugées intéressantes.

Christine FRANQUET annonce que la ville, avant même d'avoir lancé l'appel d'offres, a déjà reçu « beaucoup de demandes ». Le créneau de la restauration légère marche très bien en ville. A Saint-Genis-Pouilly, près du théâtre, se trouve un établissement offrant ce genre de restauration et semblant prospérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- HABILITE le maire à lancer un appel d'offres pour la délégation de la gestion de la restauration au centre nautique pour une durée de 3 ans,
- DESIGNER la commission d'appel d'offres comme commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats.

## **16. Marché de fourniture d'un chargeur télescopique : déclaration sans suite de la procédure.**

François TARPIN rappelle que lors du conseil municipal du 3 décembre 2013, le marché de fourniture d'un chargeur télescopique a été attribué à une entreprise jugée la mieux-disante.

Or, pour des motifs d'intérêt général il est préférable d'abandonner la procédure à ce stade et de la déclarer sans suite. En effet la déclaration sans suite est justifiée par des risques d'ordre juridique qui pèseraient sur la régularité de la procédure.

Un nouvel appel d'offres va être lancé sur la base d'un cahier des charges rénové.

François TARPIN propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°117.2013 votée le 3 décembre 2013.

Christophe PAILLARD souhaiterait connaître la nature exacte des risques juridiques encourus.

François TARPIN répond que la commission a souhaité tenir compte de la puissance du matériel alors que ce critère ne figurait pas dans le règlement de la consultation.

Christian LANDREAU est surpris du nombre de problèmes juridiques que connaît la mairie, que ce soit sur le plan de l'urbanisme ou des marchés publics, alors que celle-ci compte dans son personnel « un responsable juridique ». Il s'étonne de « l'irattention » portée à tous ces dossiers.

Le maire répond que la production juridique de la mairie est considérable : le nombre d'erreurs est infime au regard du volume d'actes produits. Il trouve le jugement de Christian LANDREAU sur le personnel communal, « petit et bas ».

Christian LANDREAU ne veut dénoncer personne mais attend d'un « service juridique un certain travail ».

Le maire rappelle que le « service juridique » ne compte en réalité qu'une personne dont il souligne la compétence à l'instar du reste des agents municipaux. Il ne faut pas vilipender ainsi le personnel communal car certaines procédures sont très complexes.

François TARPIN ajoute que l'origine du problème, dans le cas d'espèce, n'est pas d'ordre juridique mais technique car la problématique de la puissance pour ce type de matériel était difficilement prévisible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 abstention (Christophe PAILLARD),

- ANNULE la délibération n°117.2013 votée le 3 décembre 2013.

## **17. Echange foncier entre la commune et les consorts Lanvin : parcelles AM 657 et AM 659.**

Sylvie LACROUX expose que dans le cadre du projet d'extension du conservatoire de musique et de danse, il est apparu opportun de modifier le tracé de l'emprise foncière au droit de l'angle du bâtiment existant. En effet, la cour au Sud Ouest du pignon du bâtiment existant n'est pas en relation avec la parcelle AM n° 199, support de l'entité du projet du conservatoire.

Elle explique que les époux LANVIN seraient disposés à céder l'emprise foncière nécessaire à la liaison des cours du conservatoire, à savoir la parcelle AM n°657 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle AM n°659 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> qui serait cédée par la commune.

Le service du Domaine, sollicité sur ce projet d'échange, a estimé dans une réponse du 13 décembre dernier que les 2 parcelles étaient de valeur équivalente (15 000€ HT) et que l'échange pouvait avoir lieu sans versement de soulte.

Sylvie LACROUX propose à l'assemblée d'approuver cet échange foncier sans versement de soulte.

Daniel RAPHOZ comprend l'intérêt de cet échange. Il signale la présence d'une maison adjacente classée et de murs « de facture ancienne ». Il souhaiterait connaître le coût de reconstruction à l'identique de ces murs.

Le maire confirme que le mur endommagé par les travaux n'est pas mitoyen mais bien communal. Le coût de réfection est estimé entre 30 000 et 40 000€ et fera l'objet d'une inscription budgétaire.

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession desdites parcelles en faveur des époux Lanvin et de la ville de Ferney-Voltaire aux conditions susmentionnées (échange sans soulte),
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents y afférents.

#### **18. Cession à la ville de la parcelle AM n°269 par M. Alex Décotte.**

Arnaud BERTHIER explique que dans le cadre d'une rationalisation de la voirie débouchant sur le chemin du Pré Similien et d'une réorganisation de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif pour le quartier, M. Alex DECOTTE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°269 d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>, a accepté le principe d'une cession de celle-ci à la ville de Ferney-Voltaire.

Une estimation des services fiscaux a été sollicitée. La valeur vénale du bien a été estimée à 12 000€ H.T. Arnaud BERTHIER précise, par ailleurs, que cette parcelle serait couverte par l'emplacement réservé n°47 dans le cas d'une approbation de la révision du PLU.

Il propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition de ce terrain au prix de 12 000€ HT.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 abstention (Christophe PAILLARD),

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°269 par la ville de Ferney-Voltaire, au prix de 12 000€ H.T.,
- AUTORISE M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents y afférents.

#### **19. Questions diverses.**

- Le maire adresse ses vœux à tous les conseillers municipaux, aux habitants régulièrement présents aux séances du conseil municipal, ainsi qu'à la presse. Il rappelle que la cérémonie des vœux à la population se déroulera vendredi 10 janvier 2014 à 19h00 au COSEC.

- Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que la présentation de la Saison Voltaire 2014 aura lieu au théâtre Le Châtelard, jeudi 16 janvier 2014 à 19h00, avec ensuite un concert du trompettiste Erik TRUFFAZ et du pianiste Malcolm BRAFF.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 11 février 2014 à 20h30.**

**Séance levée à 22 : 55.**